

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	V
LISTE DES ABRÉVIATIONS	VII
INTRODUCTION. — NATURE JURIDIQUE ET SIGNIFICATION ÉCONOMIQUE DU DROIT SUR LA MARQUE	3
I. Historique	3
II. La marque et les droits intellectuels	6
III. Les fonctions de la marque.	11
A. La fonction d'identification	11
B. La fonction de qualité.	16
C. La fonction publicitaire	19

LIVRE PREMIER

LA CONVENTION BENELUX LE DROIT COMMUNAUTAIRE LES LOIS PÉNALES ET DE COMPÉTENCE CIVILE BELGES

Prolégomènes. — Genèse de la loi Benelux.	25
L'ancien droit belge.	25
L'Union économique Benelux	26
Les options	26
Travaux préparatoires	28
La marque de service	30
La révision de 1992 – Accueil de la première directive européenne sur les marques	31
Le protocole du 7 août 1996 – Accueil de l'Accord de l'O.M.C.	33
Le protocole du 11 décembre 2001	34
La convention Benelux du 25 février 2005.	35
La Décision du 1 ^{er} décembre 2006	36
La loi pénale belge du 15 mai 2007	37
La dernière directive européenne sur les marques du 22 octobre 2008, dans sa version codifiée	37

TITRE PRÉLIMINAIRE. — La Convention Benelux	39
§ 1. Principe. À territoire unique, marque unique	39
§ 2. L'Office Benelux de la propriété intellectuelle (anciennement le Bureau Benelux des marques)	40
§ 3. Effets des décisions judiciaires dans les trois pays.	40
 TITRE PREMIER. — Acquisition du droit à la marque	 43
 CHAPITRE PREMIER. — ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA MARQUE.	 45
<i>SECTION I. — Définition et caractères essentiels</i>	45
§ 1. Définition.	45
§ 2. Caractères essentiels	45
<i>SECTION II. — Signes constitutifs de la marque</i>	53
§ 1. Le système légal : généralités	53
§ 2. Les signes verbaux	54
A. Les noms, prénoms, pseudonymes, patronymes imaginaires, titres nobiliaires	54
B. Les noms géographiques réels ou de fantaisie et les indications géographiques.	66
C. Les dénominations	73
D. Les slogans	74
E. Les titres	78
F. Les initiales, lettres, chiffres	79
G. Les sons et les marques auditives.	80
H. Les marques olfactives	83
§ 3. Les signes figuratifs	84
A. L'emblème	84
B. La vignette	86
C. Le portrait	88
D. Les armoiries	89
E. Les empreintes, cachets	91
F. La couleur.	91
G. La forme	98
1. La forme imposée par la nature même du produit	101
2. La forme qui donne une valeur substantielle au produit.	105
3. La forme qui est nécessaire à l'obtention d'un résultat tech- nique	108
§ 4. Marques complexes ou composées	111
§ 5. Signes étrangers à la marque	113
 CHAPITRE II. — CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA MARQUE.	 115
<i>SECTION I. — Le système légal : généralités</i>	115
§ 1. Les conditions de forme	115

A. Le fait générateur : le premier enregistrement	115
B. Absence d'autres conditions de forme	117
1. La marque doit-elle être adhérente ?	117
2. La marque doit-elle être apparente ?	118
§ 2. Les trois conditions de fond	118
<i>SECTION II. — Caractère distinctif du signe</i>	120
§ 1. Le signe distinctif : notion	120
§ 2. Le signe dépourvu de caractère distinctif. Portée de la disposition	124
§ 3. La marque composée exclusivement de signes ou indications des-	
criptifs	128
A. Le signe nécessaire ou spécifique	128
B. Le signe générique	132
C. Le signe descriptif	138
a) Une analyse « in concreto »	146
b) Le respect des principes d'indépendance et de territoria-	
lité	147
c) L'intérêt général	147
d) Les marques constituées de la combinaison d'éléments	
descriptifs : la notion d'écart perceptible	148
§ 4. La marque composée exclusivement de signes ou d'indications	
devenus usuels	149
A. Le signe devenu usuel en raison de son succès	150
B. Le signe devenu usuel par défaut de substantif commun	154
§ 5. L'acquisition par l'usage du caractère distinctif	156
§ 6. Jurisprudence en matière de refus d'enregistrement pour motif	
d'absence de distinctivité	166
a) Au niveau communautaire	167
b) Au niveau Benelux	172
§ 7. Jurisprudence de fond dans le cadre de procédures ordinaires	175
<i>SECTION III. — Licéité du signe</i>	178
§ 1. Les signes contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public	179
§ 2. Les armoiries, drapeaux et autres emblèmes d'État des pays de	
l'Union ou d'organisations internationales	182
§ 3. Les marques trompeuses	184
§ 4. La protection des indications géographiques antérieures des vins	
et spiritueux	189
<i>SECTION IV. — Disponibilité du signe</i>	190
§ 1. Le droit privatif d'un tiers	193
A. Droit de la personnalité sur le nom	193
B. Droit sur le nom commercial	198
C. Le droit d'auteur d'un tiers	201
§ 2. Le régime des antériorités légales	202
A. Généralités	202

B. Enregistrement antérieur d'une marque individuelle	202
1. Le rang du dépôt	203
2. L'expiration de l'enregistrement depuis moins de deux ans	206
3. Le critère de la ressemblance entre les signes	208
4. Le critère de la similitude des produits	213
5. Le caractère relatif de l'antériorité	221
C. Enregistrement antérieur d'une marque collective	223
D. Enregistrement antérieur d'une marque renommée	224
1. Origine de la disposition	224
2. Le critère de la renommée	225
3. L'effet de la marque renommée	228
E. Usage antérieur d'une marque notoire	229
1. Origine de la disposition	229
2. Le critère de notoriété	231
3. La possibilité de confusion	233
4. Le caractère relatif de l'antériorité	236
F. Usage antérieur et de bonne foi d'une marque susceptible d'être connue du déposant	237
1. Portée de la disposition	237
2. Le critère de mauvaise foi	238
3. Les critères de ressemblance entre les signes et de simi- litude des produits	244
4. Le caractère relatif de l'antériorité	245
G. Les causes d'indisponibilité d'une marque communautaire	245
 CHAPITRE III. — LES OBJETS DÉSIGNÉS PAR LA MARQUE	 249
<i>SECTION I. — Détermination des objets désignés par la marque</i>	 249
§ 1. Les produits	249
A. Généralités	249
B. Les produits illicites	250
C. Les obtentions végétales	252
§ 2. Les services	253
§ 3. La classification administrative	254
<i>SECTION II. — L'application de la marque</i>	 255
 CHAPITRE IV. — LES TITULAIRES DU DROIT	 257
<i>SECTION I. — La capacité générale</i>	 257
§ 1. La capacité des personnes physiques	257
§ 2. La capacité des personnes morales	258
<i>SECTION II. — La capacité spéciale : nécessité de l'exercice d'une industrie ou d'un commerce ?</i>	 260
<i>SECTION III. — Le régime de copropriété</i>	 263
§ 1. Généralités	263

§ 2. L'indivision ou la copropriété au sens strict	265
§ 3. La copropriété au sens large et l'état de propriétés parallèles	267
CHAPITRE V. — LE DÉPÔT ET L'ENREGISTREMENT	271
<i>SECTION I. — Le mode d'acquisition du droit</i>	<i>271</i>
§ 1. L'enregistrement constitutif du droit	271
§ 2. Les deux types d'enregistrement de dépôts	272
§ 3. La notion de « premier » dépôt	272
§ 4. La portée des exceptions	276
A. La marque notoire	276
B. L'usage antérieur	276
C. Les droits acquis	279
<i>SECTION II. — Les formalités du dépôt et de l'enregistrement</i>	<i>279</i>
§ 1. Le régime Benelux	280
§ 2. La marque internationale couvrant le Benelux	281
§ 3. La marque communautaire	282
<i>SECTION III. — L'examen d'office des motifs absolus de nullité de la marque</i>	<i>285</i>
§ 1. Les motifs absolus de refus	285
§ 2. Le contrôle des juridictions d'appel	286
<i>SECTION IV. — La procédure d'opposition</i>	<i>288</i>
<i>SECTION V. — Caractère et effets du dépôt et de l'enregistrement</i>	<i>291</i>
§ 1. Caractère du dépôt	291
A. Le dépôt	291
B. L'enregistrement	292
§ 2. Effets du dépôt et de l'enregistrement	293
A. Le dépôt et l'enregistrement : condition indispensable à la protection de la marque	293
B. Etendue des droits résultant du dépôt ayant donné lieu à un enregistrement	297
1. Quant au signe	298
2. Quant aux produits	299
3. Dans l'espace	299
C. Durée du dépôt et renouvellement de l'enregistrement	300
D. Incontestabilité de l'enregistrement	301
 TITRE II. — EXERCICE DU DROIT	 303
CHAPITRE PREMIER. — DROIT D'USAGE EXCLUSIF	305
<i>SECTION I. — Nature du droit</i>	<i>305</i>

<i>SECTION II. — Attributs du droit</i>	306
§ 1. Faculté d'appliquer la marque	306
§ 2. Faculté de ne pas appliquer la marque	320
§ 3. L'épuisement du droit par la mise en circulation du produit marqué.	320
<i>SECTION III. — Restrictions au droit d'usage exclusif. Effets du traité de Rome</i>	325
§ 1. Généralités.	325
§ 2. Les droits intellectuels	326
§ 3. Le droit communautaire	328
§ 4. Application au domaine de la concurrence.	329
§ 5. La libre circulation des produits	334
§ 6. La territorialité du droit de marque.	341
§ 7. L'épuisement « communautaire » du droit de marque	344
§ 8. L'objet spécifique du droit sur la marque	350
<i>SECTION IV. — Étendue territoriale du droit</i>	351
§ 1. Extension à tout le territoire Benelux	351
§ 2. Limitation au territoire Benelux	352
<i>SECTION V. — Durée du droit et obligation d'usage</i>	353
CHAPITRE II. — DROIT DE TRANSMISSION	355
<i>SECTION I. — La cession</i>	355
§ 1. Conditions de fond	355
§ 2. Conditions de forme	356
§ 3. Conditions de publicité	357
§ 4. Régime des enregistrements internationaux	358
<i>SECTION II. — La licence</i>	359
§ 1. Généralités.	359
A. La licence d'exploitation	359
B. La licence d'usage	359
C. L'autorisation d'emploi	360
D. Le contrat de franchise.	360
E. L'apport en jouissance du droit de marque	361
§ 2. Définition.	362
§ 3. Conditions de fond	362
§ 4. Conditions de forme et de publicité	363
§ 5. Les droits et obligations du licencié en droit Benelux	365
§ 6. Les droits et obligations du licencié en droit communautaire	367
A. La licence d'usage	368

B. La licence d'exploitation	368
1. Les clauses normalement admises comme non restrictives de concurrence (clauses blanches)	369
2. Les clauses normalement considérées comme restrictives de concurrence mais susceptibles d'exemption (clauses grises)	374
3. Les clauses normalement interdites comme restrictives de concurrence (clauses noires)	377
<i>SECTION III. — Le nantissement.</i>	379
<i>SECTION IV. — La saisie.</i>	379
<i>SECTION V. — L'expropriation</i>	381
CHAPITRE III. — DROIT DE POURSUITE – ACTION CIVILE	383
<i>SECTION I. — Généralités.</i>	383
<i>SECTION II. — La protection de la fonction distinctive de la marque (art. 2.20, al. 1, a et b de la C.B.P.I.) (art. 9, § 1, a et b du règlement sur la marque communautaire)</i>	387
§ 1. La protection de la marque contre tout signe identique, pour des produits ou services identiques	391
§ 2. La protection de la marque contre tout signe ressemblant, pour des produits identiques ou similaires	397
A. La ressemblance entre les signes	400
1. Le risque de confusion qui comprend le risque d'association	401
2. L'influence de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes sur le droit Benelux	408
3. Les critères d'appréciation	409
a) <i>L'appréciation synthétique ou globale des marques en présence</i>	409
b) <i>L'incidence du pouvoir distinctif de la marque</i>	416
c) <i>La perception par le public concerné.</i>	424
d) <i>Les critères de ressemblance : phonétique, visuel ou conceptuel.</i>	425
4. Les marques figuratives	436
5. Circonstances ou procédés non élusifs de la contrefaçon	442
6. Les « circonstances de l'espèce »	447
B. La similitude des produits	449
C. Les différents genres d'usurpation	449
1. Généralités	449
2. L'apposition du signe contrefaisant, la mise dans le commerce ou la détention du produit revêtu de ce signe	450
3. L'importation ou l'exportation des produits sous le même signe	452
4. L'usage du signe dans les papiers d'affaires et la publicité	458

<i>SECTION III. — La protection des fonctions économiques de la marque (art. 2.20, al. 1, c et d de la C.B.P.I.) (art. 9, § 1, c du règlement sur la marque communautaire)</i>	459
§ 1. Conditions générales d'application.	459
§ 2. La protection élargie de la marque renommée	460
A. La marque renommée.	461
B. L'usage dans la vie des affaires	462
C. La similitude entre les signes.	462
D. Le préjudice	462
E. Le juste motif	470
§ 3. La protection élargie de la marque ordinaire	478
A. Généralités	478
B. Les conflits verticaux	481
C. Les conflits avec les noms de domaine	482
<i>SECTION IV. — Les exceptions au droit exclusif.</i>	484
<i>SECTION V. — La réparation des atteintes à la marque</i>	497
§ 1. Compétence et procédure civiles	497
§ 2. L'action en réparation	498
A. Dommages et intérêts.	498
B. La cession du bénéfice réalisé à la suite de la contrefaçon	505
C. Les mesures de retrait et les autres demandes additionnelles	508
D. La publication du jugement	511
E. L'astreinte.	512
F. Les dommages et intérêts pour procès téméraire et vexatoire.	512
§ 3. L'action en revendication	514
CHAPITRE IV. — DROIT DE POURSUITE — ACTION PÉNALE	515
<i>SECTION I. — Prolégomènes.</i>	516
<i>SECTION II. — La loi du 15 mai 2007</i>	524
CHAPITRE V. — LA SAISIE EN DOUANE	525
<i>SECTION I. — Objet et champ d'application</i>	525
<i>SECTION II. — L'intervention des autorités douanières.</i>	529
<i>SECTION III. — Conditions d'intervention des autorités douanières.</i>	533
<i>SECTION IV. — Les sanctions</i>	537
CHAPITRE VI. — L'ACTION PÉNALE.	539
<i>SECTION I. — Application de la loi nationale</i>	539
<i>SECTION II. — Le délit douanier</i>	539
§ 1. Définition.	539

§ 2. Éléments constitutifs	540
§ 3. Sanctions accessoires et poursuites.	540
<i>SECTION III. — Le délit de contrefaçon</i>	<i>541</i>
§ 1. Définition.	541
§ 2. L'élément moral de l'infraction	543
A. L'intention méchante ou frauduleuse	543
B. Quand y aura-t-il bonne foi?	544
C. La provocation	546
§ 3. Les éléments matériels	547
A. Pas de nécessité d'un préjudice effectif — une atteinte à la marque suffit.	547
B. Un usage dans la vie des affaires.	547
C. L'exclusion des usages à des fins descriptives.	548
§ 4. L'effet de la nullité du droit de marque invoqué.	550
§ 5. Les compétences exclusives	551
<i>SECTION IV. — La prétention indue de la qualité de titulaire de la marque</i>	<i>552</i>
<i>SECTION V. — L'escroquerie en matière de droits intellectuels.</i>	<i>553</i>
<i>SECTION VI. — Tromperie sur la nature ou l'origine de la chose vendue</i>	<i>554</i>
<i>SECTION VII. — L'action publique</i>	<i>555</i>
§ 1. Participation de plusieurs personnes au délit de contrefaçon.	555
§ 2. Autorité de la chose jugée au correctionnel	558
§ 3. Prescription	560
§ 4. Recours en garantie.	561
§ 5. Répression.	562
A. Pénalités	562
B. Mesures de confiscation et autres sanctions.	562
C. Procédure d'avertissement et règlement transactionnel.	564
D. Les dommages-intérêts.	565
E. L'action en cession du bénéfice réalisé à la suite de la contre- façon	565
F. Dommages-intérêts à allouer au prévenu acquitté.	565
TITRE III. — Extinction et nullité du droit	567
CHAPITRE PREMIER. — L'EXTINCTION DU DROIT.	569
<i>SECTION. — L'expiration de l'enregistrement Benelux ou communau- taire ou sa radiation volontaire</i>	<i>569</i>
§ 1. L'expiration de l'enregistrement.	569
§ 2. La radiation de l'enregistrement.	571

<i>SECTION II. — L'expiration de l'enregistrement international, sa radiation ou sa limitation et la perte de protection au pays d'origine</i>	574
§ 1. L'expiration, la radiation ou la limitation volontaire de l'enregistrement international	575
§ 2. La perte de protection au pays d'origine	576
<i>SECTION III. — La déchéance de la marque inexploitée</i>	579
§ 1. Généralités.	579
§ 2. Les causes et conditions de la déchéance	579
A. L'absence d'usage normal ou sérieux	580
B. L'absence d'excuse légitime.	588
C. Les délais d'inaction.	590
D. La reprise d'usage	591
<i>SECTION IV. — La dégénérescence de la marque en dénomination usuelle.</i>	592
<i>SECTION V. — La déchéance de la marque devenue trompeuse.</i>	601
<i>SECTION VI. — L'action en déchéance.</i>	602
§ 1. L'action en déchéance et la charge de la preuve de l'absence d'usage normal	602
§ 2. Les conséquences de la déchéance	604
A. Mesure de la déchéance	604
B. Les effets de la déchéance	606
CHAPITRE II. — LA NULLITÉ DU DROIT.	609
<i>SECTION I. — Le système légal.</i>	609
<i>SECTION II. — Les causes de nullité.</i>	610
<i>SECTION III. — L'action en nullité</i>	611
<i>SECTION IV. — Les effets de la nullité</i>	620
§ 1. Effet erga omnes	620
§ 2. Effet rétroactif	620
§ 3. L'annulation partielle	621
§ 4. La transformation de la marque communautaire	622
TITRE IV. — Les marques collectives.	623
CHAPITRE PREMIER. — ACQUISITION DU DROIT À LA MARQUE COLLECTIVE	625
<i>SECTION I. — Définition et fonction de la marque collective</i>	625
§ 1. Historique	625
§ 2. Définition et fonction de la marque collective	626

<i>SECTION II. — Le titulaire de la marque collective</i>	629
<i>SECTION III. — Le dépôt et le règlement d'usage et de contrôle</i>	631
CHAPITRE II. — L'EXERCICE DU DROIT	635
<i>SECTION I. — Généralités</i>	635
<i>SECTION II. — Reprise d'une marque collective éteinte</i>	635
<i>SECTION III. — Droit de transmission</i>	636
<i>SECTION IV. — Droit de poursuite</i>	636
CHAPITRE III. — NULLITÉ ET EXTINCTION DU DROIT	639
<i>SECTION I. — Les causes spéciales de nullité ou de déchéance d'une marque collective Benelux</i>	639
1. Usage contraire au règlement d'usage.	639
2. Contrariété à l'ordre public	639
<i>SECTION II. — Les causes spéciales de déchéance et de nullité d'une marque collective communautaire</i>	640
TITRE V. — Compétence et procédure.	643
CHAPITRE PREMIER. — DE LA COMPÉTENCE	647
<i>SECTION I. — De la compétence territoriale</i>	647
§ 1. La marque Benelux	647
§ 2. La marque communautaire	650
<i>SECTION II. — De la compétence d'attribution</i>	653
§ 1. Exclusion du juge de paix	653
§ 2. Les tribunaux de commerce établis au siège d'une cour d'appel : centralisation partielle du contentieux des marques	654
§ 3. L'action en cessation d'une atteinte à un droit de propriété intel- lectuelle	654
§ 4. Le référé provision	658
§ 5. La procédure en référé prévue par la C.B.P.I., notamment à l'en- contre des intermédiaires	659
§ 6. Les compétences générales du juge des référés	659
§ 7. L'Accord ADPIC ou TRIP'S	662
§ 8. Règles spécifiques aux marques communautaires	663
CHAPITRE II. — DE LA PROCÉDURE	667
<i>SECTION I. — Généralités.</i>	667
<i>SECTION II. — La saisie-description</i>	668

<i>SECTION III. — Le recours préjudiciel devant la Cour de justice</i>	
<i>Benelux</i>	675
§ 1. But de l'institution — Sièges — Organisation.	675
A. La Convention Benelux	675
B. But de l'institution	676
C. Sièges	677
D. Organisation	678
§ 2. Compétence.	678
A. Compétence juridictionnelle (art. 6 à 9)	678
1. Quel juge saisit la Cour?	678
2. Quand y a-t-il matière à demande d'interprétation?	679
3. Comment la demande d'interprétation doit-elle être effectuée?	680
4. Quelles sont la nature et la force de la décision de la Cour?	681
B. Compétence consultative (art. 10)	682
§ 3. Procédure.	682
<i>SECTION IV. — Le recours préjudiciel devant la Cour de justice des Communautés européennes</i>	684
 CHAPITRE III. — LES EFFETS DES JUGEMENTS DANS LES TROIS PAYS ET LA PORTÉE DES MESURES D'INTERDICTION	 687
 TITRE VI. — Les dispositions transitoires relatives aux marques de produits : la protection des droits acquis	 691
 CHAPITRE PREMIER. — LE SYSTÈME LÉGAL : GÉNÉRALITÉS.	 693
 CHAPITRE II. — LE MAINTIEN DES DROITS ACQUIS	 695
<i>SECTION I. — La notion de droits acquis</i>	695
§ 1. Les droits acquis	695
§ 2. Les droits réputés acquis.	698
<i>SECTION II. — Formalités : le dépôt Benelux confirmatif</i>	700
§ 1. Les marques individuelles nationales	700
§ 2. Les enregistrements internationaux	706
§ 3. Les marques collectives	706
<i>SECTION III. — Les conséquences juridiques du dépôt confirmatif</i>	706
 CHAPITRE III. — L'EXTENSION DES DROITS ACQUIS À TOUT LE BENELUX	 709
 CHAPITRE IV. — EXCEPTION AUX EFFETS DE LA TERRITORIALITÉ DES DROITS ANTÉRIEURS MAINTENUS.	 711

TITRE VII. — Les dispositions transitoires relatives aux marques de service	713
CHAPITRE PREMIER. — LE SYSTÈME LÉGAL : GÉNÉRALITÉS	715
CHAPITRE II. — LE DÉPÔT CONFIRMATIF	717
CHAPITRE III. — LE MAINTIEN DES DROITS ANTÉRIEURS.	721
TITRE VIII. — Les dispositions transitoires relatives à la marque communautaire	725

LIVRE SECOND

LES CONVENTIONS INTERNATIONALES

TITRE PREMIER. — Droits des étrangers en Benelux	731
CHAPITRE PREMIER. — PRINCIPE : ABSENCE DE DISCRIMINATION.	733
CHAPITRE II. — LES DEUX ESPÈCES D'ENREGISTREMENT	737
<i>SECTION I. — L'enregistrement Benelux</i>	737
<i>SECTION II. — L'enregistrement international</i>	737
§ 1. Dispositions générales.....	737
§ 2. Dispositions transitoires	738
TITRE II. — Régime de la Convention d'Union de Paris	739
INTRODUCTION. — HISTORIQUE.....	741
MÉTHODE D'EXPOSITION.....	743
CHAPITRE PREMIER. — LA CONVENTION ET L'UNION POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	745
<i>SECTION I. — La Convention d'Union</i>	745
<i>SECTION II. — L'Union</i>	746
§ 1. Objet de l'Union	746
§ 2. Domaine de l'Union	747
CHAPITRE II. — LES BÉNÉFICIAIRES DE LA CONVENTION	751

CHAPITRE III. — LES RÈGLES CONVENTIONNELLES	755
SECTION I. — <i>Le traitement national</i>	755
§ 1. L'assimilation de l'unioniste au national	755
§ 2. Obligations de compléter sur certains points le traitement national	758
SECTION II. — <i>Le traitement unioniste</i>	759
§ 1. Historique et principe	759
§ 2. Les normes d'activités intraétatiques	760
§ 3. Les normes d'activités interétatiques	761
CHAPITRE IV. — LE STATUT NATIONAL DE LA MARQUE	763
SECTION I. — <i>Historique du texte actuel</i>	763
SECTION II. — <i>L'indépendance des marques</i>	768
SECTION III. — <i>La protection de la marque notoirement connue</i>	769
§ 1. Origine de l'article 6bis	769
§ 2. Portée de l'article 6bis	771
SECTION IV. — <i>Interdiction de l'emploi comme marque des armoiries et autres emblèmes politiques</i>	777
§ 1. Origine de l'article 6ter.	777
§ 2. Portée de l'article 6ter.	779
SECTION V. — <i>La cession partielle des marques</i>	783
CHAPITRE V. — LE STATUT UNIONISTE DE LA MARQUE. — LA PROTECTION DE LA MARQUE « TELLE QUELLE »	787
SECTION I. — <i>Historique du texte actuel de l'article 6quinquies</i>	787
SECTION II. — <i>Portée de l'article 6quinquies actuel</i>	792
SECTION III. — <i>Le pays d'origine de la marque unioniste</i>	793
SECTION IV. — <i>Liste des causes de refus</i>	795
§ 1. Marques de nature à porter atteinte à des droits acquis à des tiers dans le pays où la protection est réclamée	795
§ 2. Marques non distinctives.	796
A. Marques dépourvues de tout caractère distinctif.	796
B. Marques composées exclusivement de signes pouvant servir dans le commerce pour désigner l'espèce, la qualité, etc., des produits.	797
C. Marques composées exclusivement de signes ou d'indications devenus usuels dans le langage courant ou les habitudes loyales et constantes du commerce du pays où la protection est réclamée	798

<i>a) Signes devenus usuels dans le langage courant du pays</i>	798
<i>b) Signes devenus usuels dans les habitudes loyales et constantes du commerce dans le pays</i>	798
§ 3. Marques contraires à la morale ou à l'ordre public	802
SECTION V. — <i>Dépendance de la marque unioniste</i>	804
§ 1. Principe de la dépendance de la marque unioniste	804
§ 2. Preuve de l'enregistrement au pays d'origine	805
§ 3. Effet sur la marque importée de la cessation de la protection au pays d'origine	805
§ 4. Sort du dépôt opéré entre le dépôt et l'enregistrement au pays d'origine	806
CHAPITRE VI. — LE DROIT DE PRIORITÉ	809
SECTION I. — <i>Notions générales</i>	809
SECTION II. — <i>La genèse du droit de priorité</i>	810
SECTION III. — <i>Du délai</i>	813
SECTION IV. — <i>Revendication de la priorité</i>	815
SECTION V. — <i>Effet de la priorité</i>	817
SECTION VI. — <i>Cessibilité du droit de priorité</i>	819
CHAPITRE VII. — EXPLOITATION DE LA MARQUE	823
SECTION I. — <i>Tempéraments au principe de l'exploitation obligatoire</i>	823
SECTION II. — <i>Emploi simultané de la marque (art. 5, C, al. 3)</i>	824
SECTION III. — <i>Mention du dépôt ou de l'enregistrement (art. 5, D)</i>	827
SECTION IV. — <i>Délai de grâce pour le paiement des taxes (art. 5bis)</i>	827
SECTION V. — <i>Nature du produit couvert par la marque (art. 7)</i>	828
CHAPITRE VIII. — LA PROTECTION DES MARQUES DE SERVICE	831
CHAPITRE IX. — MARQUE ENREGISTRÉE AU NOM D'UN AGENT	835
CHAPITRE X. — MARQUES COLLECTIVES	837
CHAPITRE XI. — SAISIE À L'IMPORTATION	845
CHAPITRE XII. — PROTECTION TEMPORAIRE AUX EXPOSITIONS	847

TITRE III. — Régime de l'Arrangement de Madrid (et de son Protocole)	849
INTRODUCTION. — HISTORIQUE.....	851
CHAPITRE PREMIER. — CARACTÈRES JURIDIQUES.....	853
<i>SECTION I. — Constitution d'une union particulière</i>	853
<i>SECTION II. — L'enregistrement international</i>	857
CHAPITRE II. — LES BÉNÉFICIAIRES DE L'ARRANGEMENT (OU DE SON PROTOCOLE).....	859
CHAPITRE III. — L'ENREGISTREMENT AU PAYS D'ORIGINE.....	861
CHAPITRE IV. — LA DEMANDE ET L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL ..	865
<i>SECTION I. — Contenu de la demande</i>	865
§ 1. Sauvegarde du délai de priorité.....	865
§ 2. Le classement des produits et services.....	867
<i>SECTION II. — Les formalités de l'enregistrement international</i>	868
§ 1. Rôle du déposant.....	869
§ 2. Rôle de l'Office Benelux.....	869
§ 3. Rôle du Bureau international.....	869
§ 4. Rôle des pays adhérents.....	871
§ 5. Relations du Bureau international avec le déposant.....	872
<i>SECTION III. — Publicité donnée à l'enregistrement</i>	872
CHAPITRE V. — LA LIMITATION TERRITORIALE FACULTATIVE.....	873
<i>SECTION I. — Genèse</i>	873
<i>SECTION II. — La limitation territoriale</i>	874
<i>SECTION III. — La demande d'extension territoriale</i>	875
CHAPITRE VI. — EFFETS DE L'ENREGISTREMENT.....	877
<i>SECTION I. — Protection identique à celle résultant du dépôt direct dans chacun des pays de l'Union</i>	877
<i>SECTION II. — Naissance du droit de priorité</i>	878
<i>SECTION III. — Substitution de l'enregistrement international aux enregistrements nationaux antérieurs</i>	880
CHAPITRE VII. — DROIT DE REFUS DES ADMINISTRATIONS NATIONALES... ..	883

CHAPITRE VIII. — DURÉE ET INDÉPENDANCE DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL	889
<i>SECTION I. — Durée de l'enregistrement</i>	889
<i>SECTION II. — Indépendance de l'enregistrement</i>	890
§ 1. La dépendance pendant cinq ans	890
§ 2. Pays d'origine et pays du titulaire.	890
§ 3. Effets de la disparition légale au pays d'origine.	892
A. Disparition de la protection légale.	893
B. Radiation.	895
C. La transformation	896
CHAPITRE IX. — RENOUELEMENT DE L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL	897
CHAPITRE X. — MODIFICATIONS À L'ENREGISTREMENT	901
<i>SECTION I. — Annulations et radiations.</i>	901
<i>SECTION II. — Renonciations.</i>	902
<i>SECTION III. — Transmissions</i>	903
§ 1. Quant à la forme	903
§ 2. Quant au fond	904
A. Cessionnaire n'appartenant pas à l'Union particulière	904
B. Cessions partielles	905
1. Cession par pays	905
2. Cession pour certains produits	908
<i>SECTION IV. — Modifications à la liste des produits ou services couverts</i>	909
CHAPITRE XI. — TAXES	911
<i>SECTION I. — Enregistrement.</i>	911
<i>SECTION II. — Répartition des recettes</i>	912
CHAPITRE XII. — RÈGLEMENT D'EXÉCUTION COMMUN	913
CHAPITRE XIII. — ADHÉSION À ET DÉNONCIATION DE L'ARRANGEMENT (OU DE SON PROTOCOLE)	915
<i>SECTION I. — Adhésion de nouveaux pays.</i>	915
<i>SECTION II. — Dénonciation de l'Arrangement.</i>	918

TITRE IV. — L'Arrangement de Nice.	921
INTRODUCTION. — HISTORIQUE	923
CHAPITRE PREMIER. — CARACTÈRES JURIDIQUES.	927
<i>SECTION I. — Constitution d'une Union particulière</i>	927
<i>SECTION II. — Portée juridique de la classification.</i>	927
CHAPITRE II. — LES PARTIES À L'ARRANGEMENT	929
CHAPITRE III. — LA CLASSIFICATION INTERNATIONALE	931
<i>SECTION I. — Définition</i>	931
<i>SECTION II. — Application</i>	932
<i>SECTION III. — Modifications et compléments.</i>	932
LÉGISLATION	939
BIBLIOGRAPHIE SOMMAIRE	1031
TABLE ALPHABÉTIQUE	1037